

LE MAGAZINE DU CIPB

La Tribune

N°10 ■ DÉCEMBRE 2019



DEVANT LA COMMISSION DES FINANCES ET DES ECHANGES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Les préoccupations du Secteur Privé sur le Projet de loi de finances, gestion 2020

FINANCES

Les Banques africaines à l'ère de Bâle III

ÉCONOMIE

APIEX booste la création
d'entreprise au Bénin
(22000 entreprises déjà
créées depuis janvier 2019)



SOMMAIRE



FISCALITE

Projet de loi de finances, gestion 2020: le Secteur Privés au Bénin devant la Commission des Finances et des Echanges de l'Assemblée Nationale

Préoccupations du Secteur Privé au sujet du projet de loi de finances gestion 2019

03



BANQUE

Les Banques africaines à l'ère de Bâle III

07



APIEX/DGDI

APIEX booste la création d'entreprise au Bénin

10



ACTIVITES DU CIPB

Les Activités du CIPB de Juillet à Septembre 2019

12

la Tribune

LE MAGAZINE DU CIPB

REDACTEURS

MARTINE AÏVO,
ARNAUD AWADE OBOSSOU,
BENOÎT DANDJINOU,
ROMÉO SADO,
BARTHÉLÉMY GAGNON

GRAPHISME & MONTAGE INCOGNITO

La Tribune est un magazine édité par le CIPB
Immeuble Kouglénou
85, Avenue Steinmetz
03 BP 4304 Cotonou – BENIN
Tel +229 21 31 47 67

www.cipb.bj

PROJET DE LOI DE FINANCES, GESTION 2020

Le Secteur Privé au Bénin devant la Commission des Finances et des Echanges de l'Assemblée Nationale

Le Conseil des Investisseurs Privés au Bénin, la Confédération Nationale des Employeurs du Bénin et la Chambre Nationale d'Agriculture étaient devant la Commission des Finances et des Echanges le 11 Novembre 2019 pour exprimer les préoccupations du Secteur Privé sur le Projet de loi de finances, gestion 2020. Pour ce faire, ils étaient accompagnés du Groupe de Travail Fiscalité.

Dans le cadre de l'examen et de l'adoption de la loi de finances, gestion 2020, l'Assemblée Nationale a convié les organisations du Secteur Privé à participer, comme à leur habitude, aux audiences publiques devant la Commission des Finances et des Echanges de l'Assemblée Nationale.

A l'ouverture des travaux, le Président de la Commission des Finances et des Echanges, l'honorable Gérard GBENONCHI a souhaité au nom de tous les députés présents, la bienvenue à tous les représentants du Secteur privé pour avoir répondu présent à l'invitation du parlement. La parole a été donnée au Secteur privé pour exposer ses préoccupations. Monsieur Charles FERIDJIMI, Pré-

sident de la Fédération des Jeunes Chefs d'Entreprises du Bénin (FE-JEC) et membre du Groupe de Travail Fiscalité a présenté les représentants du Secteur Privé présents et décliné la procédure qui sera adoptée pour exposer lesdites préoccupations. Il a alors rappelé qu'à l'instar des années antérieures, le Groupe de Travail Fiscalité s'attèlera à l'exposé technique du plaidoyer.

Successivement, le Président du Conseil des Investisseurs Privés au Bénin, Monsieur Roland RIBOUX, Chef de file du Secteur Privé en matière de fiscalité, le Président de la Confédération Nationale des Employeurs du Bénin et le Vice Président de la Chambre Nationale d'Agriculture ont fait leur allocution. A la suite des allocutions,

Maître François KEKE a exposé le document de plaidoyer du Secteur privé intitulé « *Commentaire du Secteur Privé sur le projet de loi de finances pour la gestion 2020* ».

Il a insisté, suivant le document de plaidoyer, sur cinq points :

- 1- La reconduction de la suppression de la caution bancaire.
- 2- La suppression de l'exonération de la TVA et des droits et taxes de douane sur le matériel informatique.
- 3- La création d'articles au Code général des Impôts en vue d'instituer une taxation des plus-values immobilières.
- 4- L'institution de la déclaration unique des impôts sur salaires et des cotisations sociales sur un même formulaire.
- 5- La Création d'articles au Code général des Impôts en vue d'instituer une taxation des plus-values immobilières.

Après l'exposé du Groupe de Travail Fiscalité, la parole a été donnée aux honorables députés présents pour leurs observations.

Au cours de cette phase, les députés ont dans leur ensemble salué le travail de synthèse du Secteur Privé et souhaité qu'à l'avenir, les documents de plaidoyer leur parviennent quelques jours avant le passage du Secteur Privé. Ils ont aussi invité le Secteur Privé à travailler de concert avec l'Administration Fiscale pour déjà évacuer certaines préoccupations avant la transmission du projet de loi au Parlement.

Le plaidoyer du Secteur privé sur La reconduction de la suppression de la caution bancaire a fait l'objet de débat. Dans leur ensemble, les honorables députés ont affirmé avoir compris la préoccupation du Secteur privé quand bien même ils comprennent aussi la position de l'Administration qui est d'éviter les recours dilatoires qui font perdre des ressources à l'Etat.

Après la phase des observations et des questions des députés, le Secteur Privé a été invité à apporter ses éléments de réponses avant que le Président de la Commission des Finances et des Echanges, l'honorable GBENONCHI Gérard, ne prononce les mots de clôture de l'audience.

Dans son mot de clôture, le Président de la Commission des Finances et des Echanges a remercié



Photos de la séance de travail avec les députés de l'Assemblée Nationale

le Secteur Privé pour la qualité de son travail et pour la qualité des échanges. Au nom de tous les honorables députés présents, il a promis au Secteur Privé faire ce

qui est en leur pouvoir après avoir écouté l'Administration. ■

Arnaud AWADE OBOSSOU
Juriste

PROJET DE LOI DE FINANCES GESTION 2020

Les préoccupations du secteur privé, Synthèse de quelques propositions importantes

Suite à la transmission au Parlement du projet de loi de finances pour la gestion 2020, par Décret N°2019-422 du 25 Septembre 2019, l'Assemblée Nationale a invité les Associations du Secteur Privé à participer comme à leur habitude aux audiences publiques devant la Commission des Finances et des Echanges de l'Assemblée Nationale. Dans ce cadre, le Groupe de Travail Fiscalité, organe opérationnel du Secteur Privé en matière de fiscalité au Bénin, après de longs travaux d'étude, d'analyse et de synthèse sur le projet de loi de finances pour la gestion 2020 a élaboré le présent document de plaidoyer intitulé « *Commentaire du Secteur Privé sur le Projet de loi de finances pour la gestion 2020* ».

Le projet de loi de finances, gestion 2020, comporte deux grandes parties. La première partie est relative aux conditions générales de l'équilibre budgétaire et financier. La seconde grande partie aborde les moyens des politiques publiques - dispositions spéciales et finales. De toute évidence, le projet de loi de finances, gestion 2020, ne prend pas en compte la plupart des propositions fiscales du Secteur Privé contenues dans la **Plateforme 2019 des propositions fiscales du Secteur Privé Béninois pour la loi de finances, gestion 2020**. La présente synthèse présente quatre propositions importantes au Secteur privé.

Les points saillants du plaidoyer du Secteur Privé sont au nombre de quatre :

- la reconduction de la suppression de la caution

bancaire ;

- la suppression de l'exonération de la TVA et des droits et taxes de douane sur le matériel informatique.
- l'institution de la déclaration unique des impôts sur salaires et des cotisations sociales sur un même formulaire
- la création d'articles au Code général des Impôts en vue d'instituer une taxation des plus-values immobilières.

1- La reconduction de la suppression de la caution bancaire.

L'article 1108 nouveau du Code Général des Impôts prévoit que le contribuable ne peut contester le bien-fondé ou la quotité des impositions mises à sa charge sans verser au préalable 25% cash du montant en cause au Trésor public. Cette disposition a été renforcée par l'article 1165 alinéa 10 de la même loi qui dispose clairement que « Nul ne peut surseoir aux poursuites en recouvrement des Impôts, taxes assimilées et amendes, sauf versement, au Trésor Public, par l'opposant d'une caution valant paiement cash de 25% du montant total de la somme contestée ».

Le paiement cash de 25 % du montant du redressement fiscal imposé par la loi de finances avant d'aller au contentieux est une mesure préjudiciable aux en-

treprises déjà fragilisées par la morosité économique. Ainsi, cette obligation empêche les entreprises d'aller au contentieux et par voie de conséquence, met à leur charge des montants qu'elles ne doivent pas forcément.

En conséquence, le secteur privé suggère qu'il soit à nouveau introduit dans la loi de finances, la possibilité pour le contribuable d'aller au contentieux sur la base de la caution bancaire.

2- Suppression de l'exonération de la TVA et des droits et taxes de douane sur le matériel informatique.

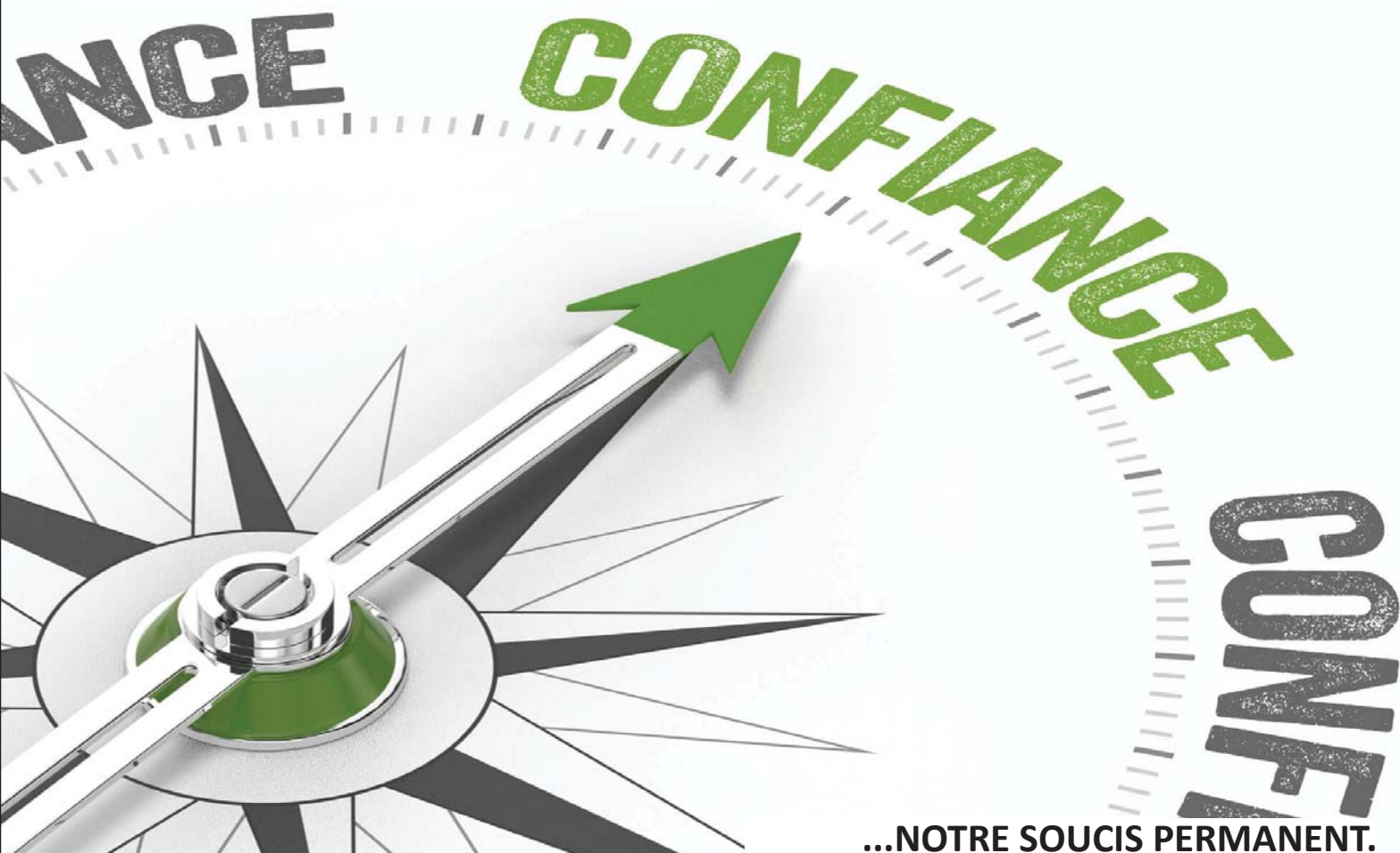
Les activités économiques sont depuis longtemps dépendant du numérique. Le Gouvernement béninois l'a compris et a fixé comme ambition dans le Programme dite « *Programme d'Action du Gouvernement* » de faire du Bénin, l'un des Etats les plus numériques de l'Afrique. Le Secteur Privé, secteur créateur de richesse est au cœur de la commercialisation et de l'utilisation du matériel informatique. En dépit de toutes les difficultés que le monde des entreprises

traverse actuellement, supprimer l'exonération de la TVA et des droits et taxes de douane sur le matériel informatique, c'est augmenter le coût d'acquisition et de commercialisation du matériel informatique, c'est augmenter les charges des entreprises et même de l'Etat. Cette suppression ne répond donc pas à la vaste réforme de digitalisation qui est mise en œuvre dans notre pays puisqu'elle entraînera une hausse des prix desdits matériels et équipements.

Mieux, dans le rapport économique et financier (Page 51) de présentation de la Loi de Finances, gestion 2020, l'Administration des Impôts reconnaît elle-même que la mesure d'exonération est bien pertinente, car répondant à un besoin clairement identifié et prioritaire pour faire de notre administration, une administration informatisée, de service et de développement.

Le secteur privé propose que l'exonération de la TVA et des droits et taxes de douane sur le matériel informatique soit reconduite pour l'amélioration du climat des affaires au Bénin.

LE CLIMAT DES AFFAIRES AU BENIN....



3- Institution de la déclaration unique des impôts sur salaires et des cotisations sociales sur un même formulaire

Il est proposé d'instaurer l'obligation de déclarer ces prélèvements sur un même formulaire et de les payer à la même échéance suivant les dispositions du Code Général des Impôts pour plus d'efficacité et dans le souci d'améliorer le niveau de l'indicateur « Paiement des Impôts et Taxes » de Doing Business.

Le Secteur Privé tire la sonnette d'alarme pour rappeler qu'il s'agit bien des cotisations sociales des travailleurs et qu'il n'est pas normal que cela se retrouve directement dans les caisses de l'Etat central à cause du caractère de l'unicité de compte. Cet état de chose va compromettre dangereusement la pérennisation des ressources de la CNSS et le paiement des allocations familiales et de retraite y prendront également un coup.

Mieux, les cotisations sociales sont effectuées par mois ou par trimestre pour certains et tous les 15 du mois suivant le mois ou le trimestre échu. En procédant ainsi, l'administration des impôts réduit drastiquement le délai du paiement des cotisations sociales de cinq (5) jours et ceci sans aucune consultation du Secteur Privé.

De ce fait et de ce tout ce peut en découler, le Secteur Privé propose que les déclarations et les paiements soient effectués aux guichets de la CNSS tout en respectant la date du quinze (15) du mois suivant le mois ou le trimestre échu. Mais, au cas contraire, le Secteur Privé souhaite que cette disposition soit retirée purement et simplement à cause de nombreux cas sociaux qu'elle pourrait entraîner pour non paiement à temps réel des allocations familiales et les pensions de retraites.

4- Création d'articles au Code Général des Impôts en vue d'instituer une taxation des plus-values immobilières.

Le Secteur Privé assiste sans avoir été consulté à la création d'une nouvelle taxe, la taxe de la plus-value immobilière, due par le cédant et dont le taux est de 5 % du montant de la plus-value, c'est-à-dire la différence entre la valeur de cession du bien et sa valeur à l'acquisition, à laquelle il faut ajouter les frais de

délivrance de titres ou d'actes forfaitairement fixés par le Projet de loi à 20%, les commissions versées aux intermédiaires ayant délivré une facture normalisée, les dépenses d'amélioration et de constructions justifiées.

Le Secteur Privé fait noter que, dans les pays qui ont une longue tradition dans la pratique de taxation de la plus-value immobilière, la loi fiscale prévoit des abattements, des exonérations pour certains types d'immeubles et certains types de cessions.

En conséquence, le secteur privé craint que la mise en œuvre de cette taxe, dans notre pays alors que nos concitoyens vendeurs n'étaient soumis à aucune taxation de cette nature, ne vienne bouleverser l'environnement économique établi et devienne de ce fait, contre-productif par rapport aux prévisions de recettes.

C'est pourquoi, le Secteur Privé suggère la réduction de ce taux à 3 %. Cela aura l'avantage de ne pas renchérir le coût de la formalité par rapport au taux anciennement pratiqué de 8 % sur les transactions immobilières. ■

Adopté par le Groupe de travail Fiscalité en sa séance du 07 Novembre 2019.





Les Banques africaines à l'ère de Bâle III

Les Accords de Bâle sont des accords de réglementation bancaire signés dans la ville de Bâle, siège de la Banque des Règlements Internationaux, et élaborés par le Comité de Bâle. Ils visent à garantir un niveau minimum de capitaux propres afin d'assurer la solidité financière des banques.

Créé en 1974 par les gouverneurs des banques centrales du « groupe des Dix » (G10), le Comité de Bâle est une institution née quelques mois après un incident survenu à la suite de la liquidation d'une société allemande (Herstatt), incident qui avait vu cette faillite avoir un effet domino sur d'autres banques.

Bâle I est signé en 1988. Bâle II, qui renforce les premiers accords, est mis en place entre 2004 et 2008. Du fait de l'inefficacité des accords Bâle I et II, le Comité a décidé de mettre sur pieds des accords sous le nom de Bâle III. Ces accords ont été entérinés en Novembre 2010 lors du Sommet du G20 à Séoul et leur mise en place prévue entre 2012 et 2019. Ils comportent de nouvelles règles plus sévères et un contrôle plus

strict des activités bancaires. Le but visé par ces accords est de tirer des leçons de la dure crise des subprimes 2007 et d'éviter que cela ne se reproduise en mettant en œuvre des mesures plus dures. De nouvelles règles ont donc été annoncées par le Comité. Les objectifs de ces accords sont : la stabilité financière et la canalisation des activités bancaires. Les instruments ciblés par le Comité pour atteindre ces objectifs sont : le capital social, la liquidité et le risque systémique.

De sérieuses mesures sont contenues dans les accords de Bâle III. Elles concernent entre autres : le

niveau de fonds propres, des ratios de liquidité, l'effet de levier et la gestion de portefeuille.

Les ratios de liquidité

Le Liquidity Coverage Ratio: Son objectif est de parer à une éventuelle situation d'illiquidité. Son exigence minimale est de 100%. Il impose aux banques de détenir de la liquidité suffisante pour faire face à une éventuelle crise d'environ 30 jours. C'est un ratio de gestion à court terme.

Le Net Stable Funding Ratio: Son objectif est de résister aux asymétries de financement. Il impose aux banques de financer leurs ac-



tivités par des ressources stables à plus d'un an. C'est un ratio de gestion à long terme.

Les fonds propres : Bâle III vise à améliorer la qualité des fonds propres des banques afin de leur permettre d'amortir leurs pertes et d'éviter donc une crise. Des fonds propres élevés assurent à la banque solidité et solvabilité. Le relèvement de leur niveau a donc été adopté, ainsi le ratio de solvabilité est passé de 8% à 10,5% et celui des fonds propres durs a été relevé à 7%.

L'effet de levier

La prise de risque excessive des établissements "too big too fail" et la diminution drastique des financements interbancaires sont les principales causes ayant poussé à ce ratio. Il vise donc à maîtriser la croissance des bilans et ne pondère pas les actifs détenus en

fonction des risques auxquels ils exposent les banques.

La réduction des prêts accordés par les banques est la première conséquence de cette volonté de maîtriser l'effet de levier utilisé parfois de manière abusive par les banques.

Quelles conséquences pour les activités des banques africaines ?

De façon certaine, on peut s'attendre à un rationnement du crédit à l'endroit des clients des banques. Les banques africaines font déjà face à une clientèle à risque du fait des informations peu fiables que celle-ci met à disposition et de la volonté manifeste de certains clients d'occulter certains paramètres pourtant indispensables à une juste et bonne évaluation du risque.

Pour le continent qui souffre déjà d'un manque de financement de

la part des banques (à l'endroit des PME et même des particuliers), Bâle III ne fera que renforcer voire aggraver cette raréfaction du financement bancaire ou entraînera une augmentation du coût du crédit (déjà très élevé dans la zone CFA). Quand on sait qu'une économie ne se développe que par le soutien des banques au secteur privé (notamment les TPME), il y a lieu de s'inquiéter.

En raison des impératifs de liquidité qui lui sont faits, la banque doit avoir en permanence des actifs très liquides et de haute qualité, les banques gagneraient à investir dans les titres d'Etats, au détriment des investisseurs privés.

Les banques africaines devront procéder à une augmentation de leur capital et mèneront une politique restrictive sur la distribution des dividendes tant que le niveau requis pour le capital n'est pas atteint. Elles verront donc leurs pro-



fits diminuer pour faire face aux nouvelles exigences. Il serait plus sécurisant pour elles, d'atteindre un ratio d'environ 13% pour absorber d'éventuelles pertes et anticiper d'autres exigences à venir. Enfin, les banques auront tendance à se débarrasser des actifs minoritaires, très consommateurs en fonds propres.

Conséquences pour les banques béninoises

Le Bénin compte 16 banques pour environ 12 millions d'habitants. Elles sont pour la plupart de petite taille et faiblement capitalisées. Le durcissement des normes de solvabilité obligera les banques béninoises (et africaines en général) à disparaître ou à se concentrer pour donner naissance à de grands groupes.

Il n'est donc pas exclu que les grands groupes bancaires occidentaux et notamment européens se positionnent pour absorber les petites banques africaines afin de leur permettre d'atteindre les niveaux de solvabilité fixés par Bâle III. Une étude réalisée par le cabinet Finactu sur le sujet, conclut à ce propos : « au total, pour toute la zone franc, les 179 banques doivent mobiliser, sur la période 2017–2022, un supplément de capital de plus 1 000 milliards de F CFA pour respecter Bâle III ».

Il est certes vrai qu'il faut apprendre des erreurs des autres, mais à quel prix ? Au prix d'étouffer la performance des entreprises (qui auront de plus en plus de difficultés à obtenir du financement bancaire), de voir absorbées les banques africaines par les masto-

dontes financiers occidentaux ? Il est important que le régulateur se positionne sur ces différentes questions et pense à une application sur mesure et à la carte des nouvelles exigences de Bâle III, tant le secteur bancaire africain est différent de celui de l'Europe et des Etats-Unis. Même si les banques occidentales sont confrontées à de sérieuses difficultés de conformité en entrant sur le marché africain, il n'en demeure pas moins que l'épée de Damoclès plane toujours sur la tête des petites banques africaines qui restent sous la menace des grosses banques marocaines, nigérianes et sud-africaines. ■

B. SOUNOUVOU
Doctorant-chercheur en sciences de gestion



ÉCONOMIE

APIEX booste la création d'entreprise au Bénin

S'inscrivant dans la droite ligne de la mise en œuvre des réformes engagées par le Gouvernement pour l'amélioration du climat des affaires aux fins de faire de notre pays une destination attractive pour les investisseurs, l'APIEX qui est le bras opérationnel du gouvernement chargé de la mise en œuvre de sa politique de promotion des investissements et d'attractivité des investisseurs dont il est l'unique interlocuteur, s'inflige le devoir d'améliorer ces services pour faciliter les processus de la création d'entreprises et faciliter les demandes d'agrément au code des investisseurs.

La présente note structurée en deux (02) parties a pour objet de présenter d'une part, les données relatives aux créations d'entreprises de janvier à septembre 2019, avec une comparaison sur la même période concernant les chiffres des années 2015 à 2018 et, d'autre part, celles de l'activité liée aux agréments au code des investissements.

La synthèse des données montre :

- une augmentation de +17% des créations d'entreprises entre septembre 2018 et septembre 2019 et une croissance de +100% entre 2015 et 2019
- une augmentation de +71% des investissements agréés au code des



Précisément, de janvier à septembre 2019, **21 757 entreprises ont été créées contre 18 115 en 2018 au cours de la même période**, soit une croissance nette de 17% par rapport à l'année 2018. Entre 2015 et 2019, le nombre moyen de création d'entreprise par mois a été multiplié par 2 (*2417 en 2019 contre 1245 en 2015*). L'analyse de la qualité des entreprises créées révèle qu'en moyenne, 87% sont des « entreprises Personnes Physiques »

contre 13% pour les entreprises « Personnes Morales ». Globalement, **en 2019, plus de 100 entreprises sont créées chaque jour ouvrable au Bénin avec un délai maximum de création de deux heures.**

Ces performances attestent sans ambages du succès de la dynamique imprimée par le Gouvernement à travers les réformes engagées pour améliorer le climat des affaires. Les progrès réalisés sur le processus de création, la meil-

leure qualité de l'accueil, l'accompagnement des créateurs d'entreprises, les efforts réalisés sur la qualité de la connexion internet et la dématérialisation en cours du processus de création d'entreprises, expliquent ces résultats. En conséquence, les efforts déployés dans le cadre des actions du « Doing Business » pilotés par l'APIEx avec le concours des directeurs de l'administration publique doivent désormais impacter positivement l'environnement des affaires et rendre plus visible.

Les agréments au Code des Investissements

L'APIEx est chargée de l'instruction des dossiers de demande d'agrément au Code des Investissements, instauré par la loi n°90-002 du 9 mai 1990.

A ce titre, elle reçoit les dossiers des investissements nationaux et étrangers, procède à leurs études afin de permettre à la Cellule d'Appui au Comité Interministériel de Promotion des Investissements (CA-CIP) d'examiner la demande d'agrément, de proposer un avis qui est ensuite validé par le Comité Interministériel de Promotion des Investissements (CIPI).

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des agréments accordés par le Gouvernement de 2015 à 2019 (nombre, emplois annoncés, montants des investissements, etc.)

Evolution des agréments au code des investissements accordés de 2015 au 15 octobre 2019

Année	2015	2016	2017	2018	2019
Agréments accordés	2	2	3	15	17
Emplois directs prévus	124	282	552	727	1 533
Montant de l'investissement (en milliards de FCFA)	5,945	24,164	18,729	58,049	81,707
Montant des exonérations douanières (en milliards de FCFA)	1,372	5,085	3,388	10,793	15,298
Montant des exonérations IS (en milliard de FCFA)	1,700	3,074	4,353	15,135	24,909

On observe une nette tendance à l'accroissement des investissements au Bénin depuis 2017 : **81 707 Milliards de Fcfa en 2019 contre 58 Milliards de Fcfa en 2018 et 18 milliards en 2017** soit une augmentation de plus de **336% des investissements agréés au code entre 2017 et 2019**.

Il est à souligner que ces statistiques qui démontrent la forte augmentation des investissements dans notre pays ne représentent qu'une partie des investissements privés car ne prenant pas en compte les investissements qui ne bénéficient pas des agréments au code des investissements.

Cette forte croissance s'explique non seulement par l'impact positif de l'ensemble des réformes engagées par le Gouvernement pour améliorer le climat des affaires (code foncier, numérisation du cadastre, code du numérique, code du travail, tribunaux de com-

merce...) mais également par des dispositions très opérationnelles :

- un cadre réglementaire revu et plus lisible sur les nouvelles responsabilités de l'APIEx (décret de janvier 2018)
- les nouvelles dispositions permettant un meilleur accompagnement des entreprises avec un objectif très clair en matière d'instruction des demandes d'agrément (maximum 21 jours).
- un effort important de promotion des investissements au Bénin (Forum Finlande, Norvège, Belgique,...), road show en Chine dans 6 grandes villes à la rencontre d'investisseurs potentiels.

L'impact social de cette politique d'investissement ne saurait être négligé au vu du nombre d'emplois directs (près de 3 000) générés par ces investissements entre 2017 et 2019. ■





ACTIVITÉS DU CIPB

DE JUILLET À DÉCEMBRE 2019

❖ Les Réunions du Groupe de Travail Justice (GTJ)

Le 04 juillet, la Réunion ordinaire du Groupe de Travail Justice s'est tenue dans les locaux du CIPB. L'invité du jour M. Jacques HOUENASSOU a présenté une communication sur le BRMN.

Le 02 août 2019, la réunion du Groupe de Travail Justice (GTJ) avait comme invité l'Agence Pénitentiaire du Bénin. Le représentant de M. Jiles YEKPE, Directeur Général de l'Agence pénitentiaire du Bénin a fait une présentation de cette structure.

Le 05 septembre, le Conseil des Investisseurs Privés au Bénin (CIPB) en collaboration avec la Chaire UNESCO des Droits de la Personne et de la Démocratie de l'Université d'Abomey Calavi, a organisé dans le cadre de l'exécution du Plan de Travail Annuel du Groupe de Travail Justice, une séance de formation à l'endroit des membres du Groupe de Travail Justice, des membres du Groupe de Travail Fiscalité et des entreprises membres du CIPB sur la loi n° 2017-05 du 29 Août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de déplacement de la main d'œuvre et de la résiliation du contrat de travail en République du Bénin. En présence de Monsieur Roland RIBOUX, Président du CIPB et sous la direction scientifique

du Professeur Igor Samson GUEDEGUE, Agrégé des Facultés de Droit et Titulaire de la Chaire Unesco, deux communications ont été présentées, suivies de fructueux échanges sur la loi. La première communication présentée par le professeur Igor Samson GUEDEGUE *portait sur le thème : « La loi 2017 sur l'embauche et l'efficacité de l'entreprise »*. Quant à la seconde communication, elle a été présentée par le docteur DEHOUMON Mathieu, Maître Assistant à la faculté de droit de l'Université d'Abomey Calavi. Plusieurs Associations du Secteur Privé étaient représentées à cette formation qui a réunie près d'une centaine de participants.

Le 21 novembre, dans le cadre de l'Exécution du Plan de Travail Annuel du Groupe de Travail Justice, le GTJ a organisé à l'attention de ses membres et des membres des Groupe de Travail Justice et Fiscalité, une séance de sensibilisation sur le concept Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) le thème abordé s'intitulait : « La RSE et le développement des entreprises ». Les communicateurs ont incité les entreprises à pratiquer une RSE inclusive c'est-à-dire, permettre aux personnes en situation d'handicap d'avoir accès à un emploi.



Réunion GTJ et GTF du 05.09.19

❖ Les Réunions du Groupe de Travail Fiscalité (GTF)

Au mois de Juillet 2019, la réunion ordinaire du Groupe de Travail Fiscalité a été consacrée à la réflexion sur l'utilisation de l'« *Etude diagnostique des plateformes du Groupe de Travail Fiscalité de 2010 ; 2015 à 2018 et les préoccupations fiscales de 2019* » et la mise en œuvre des recommandations de l'étude. A cet effet, un comité a été mis sur pied pour poursuivre la réflexion et faire des propositions au Groupe.

Au cours de la réunion ordinaire du mois d'août, le comité a fait un exposé suivi de débat sur les propositions sur l'utilisation de l'« *Etude diagnostique des plateformes du Groupe de Travail Fiscalité de 2010 ; 2015 à 2018 et les préoccupations fiscales de 2019* » et la mise en œuvre des recommandations de l'étude.

En septembre 2019, le Groupe de Travail Fiscalité a participé ensemble avec le Groupe de Travail Justice à la séance de formation organisée par le CIPB au profit des Groupes de Travail. Cette formation qui a porté sur le droit du travail au Bénin a été conduite par le Professeur Igor Samson GUEDEGUE, Agrégé des Facultés de Droit et Titulaire de la Chaire Unesco des droits de la Personne et de la Démocratie.

Le Groupe de Travail Fiscalité a consacré sa rencontre du mois d'octobre à une formation sur le contentieux fiscal. Cette formation a été faite par la Direction Générale des Impôts.

En novembre, après avoir élaboré le document de plaidoyer du Secteur Privé sur le Projet de loi de finances, gestion 2020, le Groupe de Travail Fiscalité



était le 11 novembre 2019 aux côtés des Organisations du Secteur Privé pour le plaidoyer à l'Assemblée Nationale dans le cadre des audiences publiques ouvertes aux organisations du Secteur privé.

Le 14 novembre 2019, il s'est réuni pour faire le point de son passage à l'Assemblée Nationale et la réflexion a été menée sur la suite de ce plaidoyer.



Réunion GTF du 10.10.19 / Formation sur le contentieux fiscal



❖ Le Groupe de Travail sur le Dividende Démographique du Secteur Privé

Le Président du CIPB, M. Roland RIBOUX a assisté le 6 juillet à Niamey (Niger) à la table ronde de mobilisation de ressources pour le projet SWEDD. A la suite de cette conférence, il a initié des rencontres avec les leaders religieux, le Ministère du Plan et du Développement et des personnes ressources.

Le 10 septembre, il a tenu une séance de travail avec les leaders religieux de la Plateforme Nationale des Structures Religieuses/Programme Santé (PNSR/PS). L'objet de la rencontre a porté sur le projet SWEDD, notamment sur la thématique du Gender et de la parenté responsable.

Le 13 septembre, le Président du CIPB a eu une réunion avec le Ministre d'Etat, du Plan et du Développement et ses collaborateurs pour échanger sur le projet SWEDD et sur la thématique de la « Parenté responsable ». L'approche de la parenté responsable en lieu et place de celle du planning familial semble être la bonne pour arriver à capturer le dividende démographique.

Et enfin le 14 novembre, il a discuté avec le professeur Anselme DJIDONOU sur la possibilité de réaliser des scénarios sur l'espacement des naissances et la parenté responsable.

❖ Relation avec le Tribunal de Commerce de Cotonou

Le CIPB a organisé les 30 et 31 octobre 2019, la Première Edition du Séminaire sur la Justice Commerciale en collaboration avec le Tribunal de Commerce de Cotonou (TCC), sous le haut parrainage du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, M. Séverin QUENUM. Ce séminaire a réuni Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, les avocats, les huissiers de justices, les notaires, le Secteur Privé. Les conclusions de ce Séminaire ont inspiré l'ordonnance N° BJ/SJ/PTCC/2019/044 Relative à la délivrance des copies des décisions de justice au Tribunal de Commerce de Cotonou, signée le

04 décembre 2019 par le Tribunal de Commerce de Cotonou.



Séminaire Justice Commerciale avec le Tribunal de Commerce de Cotonou les 30 et 31.10.19



Séminaire Justice Commerciale avec le Tribunal de Commerce de Cotonou les 30 et 31.10.19

❖ Le Groupe de Travail Développement Industriel

Pour faire suite aux réunions tenues les 24 et 31 mai 2019 au sujet des préoccupations des Industriels installés au Bénin, M. Benoit DANJINOÛ a eu des séances de travail avec M Elie SANTOS aux mois d'août, septembre et octobre pour finaliser le document contenant ces préoccupations en vue d'une meilleure

prise en compte de celles-ci par le gouvernement.

Le 13 novembre, le Président du CIPB a rencontré M. Elie SANTOS pour faire un point sur l'avancée du travail. Il rencontrera M. Laurent GANGBES une fois le document finalisé.

❖ Réunion du Bureau Exécutif du CIPB

Le Bureau Exécutif du CIPB s'est réuni à Fludor le 6 décembre en vue de la préparation de l'Assemblée Générale-Budget qui a eu lieu le 20 décembre 2019.

❖ Visibilité et Accompagnement des besoins des entreprises membres du CIPB

Le 20 septembre, le CIPB a organisé le Pot Président pour créer un lieu d'échange, de partage et de recueil des problèmes des membres du CIPB en vue de les aider dans leurs difficultés.



Pot du Président qui a eu lieu le 20.09.19



Pot du Président qui a eu lieu le 20.09.19



Pot du Président qui a eu lieu le 20.09.19



Pot du Président qui a eu lieu le 20.09.19

❖ Collaboration avec les Partenaires Techniques et Financiers

Le 04 juillet 2019, le CIPB, représenté par son Président, M. Roland RIBOUX et le PARASEP (Projet d'Appui au renforcement des Acteurs du Secteur Privé, représenté par son Coordonnateur, M. Yves VAN FRAUSUM, ont signé un Protocole d'Accord CIPB/PARASEP qui fixe le cadre de partenariat entre les parties signataires afin de concrétiser les actions d'appui et d'assistance technique du programme de travail du

PARASEP 2019-2020 en faveur du CIPB.

Le 22 novembre, le Président du CIPB a assisté à la Cérémonie de lancement de la Plateforme Mutualisée des Services des Organisations Professionnelles. Le Bureau du Conseil Consultatif a été installé à cette occasion. Le CIPB occupe le poste de Secrétaire Général par le biais de M. Aubert APLOGAN, Coordonnateur du CIPB.

❖ Tenue de l'Assemblée Générale CIPB

Le 20 décembre, le CIPB a tenu son Assemblée Générale à Novotel. Les membres ont pris connaissance du rapport moral, du rapport financier, du rapport du Commissaire au Compte année 2018, du projet de Budget du PTA 2020 du CIPB, échangés et procédés à leur validation.





